PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DRUMMOND

RÈGLEMENT MRC-777

Règlement prévoyant les sommes nécessaires pour rencontrer les dépenses concernant les différents PROGRAMMES de RÉNOVATION prévues pour l'exercice financier 2016.

GÉNÉRALITÉS

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné le 16 décembre 2015;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir une somme de 224 000 $ représentant les coûts reliés à l'application de programmes de rénovations et autres bénéficiant à toutes et chacune des municipalités de la MRC de Drummond;

RÉPARTITION

ATTENDU QUE les coûts reliés à l'application du ou des programmes de rénovation ou autres sont couverts en vertu d'une entente liant la MRC de Drummond et la Société d'habitation du Québec;

EN CONSÉQUENCE;

Il est par le présent règlement **MRC-777,** statué ce qui suit savoir :

1) Il est par les présentes prévu de la Société d'habitation du Québec, la réception d'une somme minimale de 224 000 $ pour couvrir les coûts reliés à l'application du ou des programmes de rénovation ou autres, conformément à l'entente liant la MRC de Drummond et la Société d'habitation du Québec;

LE PRÉSENT RÈGLEMENT PRENDRA FORCE ET EFFET SUIVANT LA LOI.

Signé: *Jean-Pierre Vallée*
Jean-Pierre Vallée
préfet

Signé : *Christine Labelle*
Christine Labelle
secrétaire-trésorière

ADOPTÉ LE : 20 janvier 2016
RÉSOLUTION D'ADOPTION : mrc11238/01/16
DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 20 janvier 2016

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Drummondville, ce 22 janvier 2016

Christine Labelle
Directrice générale et secrétaire-trésorière